

Règlement du jeu concours

Grande tombola : 7^e anniversaire jasmin

Article 1 : l'organisateur du Jeu

L'organisateur du présent jeu est la société **Wezign** SARL pour le compte de son client Nouvelair, siège social sis 17 Rue Ibrahim Ibn Al Aghlab, El Menzah 4 -Tunis, identifiant unique Registre National des Entreprises N°0968349E, Matricule fiscale N° 968349/E/A/M/000, Représentée par son Gérant M. Kaïs Ben Sedrine.

Ci-après désigné « Wezign » ou l'« Organisateur ».

Article 2 : Les règles du jeu

2.1 Durée, délai et lieu du jeu

Le jeu est organisé pour une période allant du 11/06/2026 au 25/06/2026.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un identifiant jasmin, de toute nationalité, à l'exception des employés et collaborateurs, permanents ou occasionnels de nouvelair et Wezign ainsi que leurs ascendants et descendants et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Ce jeu est sans obligation d'achat.

2.2 Mode de participation au jeu

Pour participer à la « grande Tombola : 7^e anniversaire jasmin », les participants doivent remplir les conditions suivantes :

Une landing page dédiée sera mise en ligne sur le site web de nouvelair, contenant un formulaire à remplir afin de participer au tirage au sort.

Le post du jeu concours sera publié simultanément sur les réseaux sociaux, redirigeant les participants vers la landing page, et sera également affiché sous forme de bannière sur le site web de nouvelair.

- Page Facebook => <https://www.facebook.com/Nouvelair.PageOfficielle>
- Compte Instagram => https://www.instagram.com/nouvelair_tunisie/?hl=f
- Site web nouvelair => <https://www.nouvelair.com/fr>

Les conditions du jeu :

Pour participer à la « Tombola Jasmin », les participants doivent respecter les conditions suivantes :

- Être membre du programme jasmin avant la date de lancement du jeu concours.
- Disposer d'un compte jasmin actif

NB : Tous les comptes créés après la date de lancement du jeu seront automatiquement exclus de la participation.

A. Participation via la landing Page (4 gagnants)

1- Le participant remplit le formulaire dédié (nom, prénom, identifiant jasmin, etc.).

2- Il clique sur « Je participe » afin de valider son inscription au tirage au sort.

B. Participation sur Instagram (2 gagnants)

- Les participants doivent commenter sous le post du jeu concours avec la mention suivante :
« Je suis déjà membre jasmin »

C. Participation sur Facebook (1 gagnant)

- Les participants doivent commenter sous le post du jeu concours avec la mention suivante :
« Je suis déjà membre jasmin »

*Un total de 7 gagnants seront sélectionnés aléatoirement parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation

* Les 07 gagnants seront choisis à partir des réponses de la landing page et des commentaires publiés sous le post officiel du jeu sur Facebook & Instagram :

- 04 gagnants via Formulaire site web
- 01 gagnant via Facebook
- 02 gagnants via Instagram

Le jeu concours se déroulera du 11/06/2026 au 25/06/2026.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire.

Toute personne tirée au sort sera immédiatement considérée comme gagnante et sera exclue des tirages suivants.

Le jeu permet un seul gain par personne.

Ainsi, si un participant déjà désigné gagnant est de nouveau tiré au sort, son nom sera automatiquement annulé et un nouveau tirage sera effectué afin de désigner un autre gagnant.

La liste des participants éligibles au tirage au sort comprend uniquement les personnes ayant respecté l'ensemble des conditions mentionnées dans le présent règlement.

Article 3 : Le gain

Le lot mis en jeu se compose de **quatorze (14) billets d'avion**, attribués aux **sept (07) gagnants**, à raison de **deux (02) billets par gagnant** vers l'une des destinations desservies par nouvelair à l'exception de la Turquie (liste non exhaustive, susceptible d'être modifiée en fonction de la date de la réservation).

Les dates des billets seront celles choisies par les gagnants, hors période de pic et sous réserve de disponibilité des sièges.

Les billets gagnés sont valables un an à partir de leur date d'émission, et ne sont pas modifiables

Gain Tirage au sort :

Suite au tirage au sort, les sept (07) gagnants uniques recevront chacun :

Deux (02) billets d'avion vers l'une des destinations du réseau desservi par nouvelair à l'exception de la Turquie. (liste non exhaustive, susceptible d'être modifiée en fonction de la date de la réservation).

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants du tirage au sort :

La désignation des sept (07) gagnants aura lieu le 26/06/2026 à l'agence Wezign, par tirage au sort en présence de l'huissier de justice Maître Zied Gouider.

Les participations issues du formulaire en ligne seront extraites par l'équipe Jasmin puis transmises à l'équipe Wezign, afin d'être croisées avec la base Jasmin initiale pour déterminer les quatre (04) gagnants web.

Les commentaires Facebook et Instagram feront l'objet d'un tirage au sort distinct, avec établissement d'une liste de gagnants et d'une liste d'attente.

Les gagnants des réseaux sociaux seront contactés et disposeront de 24h pour répondre. Une vérification avec l'équipe Jasmin sera effectuée. En cas de non-réponse ou de non-conformité, le gain sera attribué au candidat suivant.

Article 5 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront annoncés le 27/06/2026 sur les réseaux sociaux de nouvelair à partir de 17h00.

Article 6 : Remise des lots

Wezign prendra contact avec les gagnants identifiés via Facebook et Instagram afin de recueillir leurs informations de contact (nom et prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone et l'ID jasmin).

Ces données seront ensuite transmises à l'équipe nouvelair en charge de la remise des lots.

En parallèle, les gagnants issus du formulaire en ligne seront contactés directement par l'équipe nouvelair afin de finaliser la procédure de remise des gains.

La remise des billets sera effectuée directement par l'équipe nouvelair .

Article 7 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite.

Article 8 : Utilisation à des fins publicitaires

Le gagnant du présent jeu autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, photo, à toutes fins publicitaires jugées nécessaires.

Article 9 : Informations et protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi et à la remise du cadeau gagné sont traitées conformément à la Loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 relative à la protection des données à caractère personnel.

Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant.

Article 10 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès du notaire Haifa Hedhli dont le cabinet est sis à l'appartement n°8 résidence Habib, Av 15 Octobre - Mourouj 5, dépositaire du règlement avant sa publication et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 25-06-2026.

Le règlement de jeu peut être modifié à tout moment par un avenant dûment signé par l'Organisateur.

L'annonce de ces modifications est déclarée par l'Organisateur du jeu de la manière qu'il jugera propice.

Article 11 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

Article 12 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats. Le participant est seul responsable en cas de fraude de sa part par quelque moyen que ce soit et toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, écourter, interrompre, prolonger ou annuler le présent jeu dans l'éventualité de survenance d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

Ni la responsabilité de l'organisateur, ni celle de son Client ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

Article 13 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois tunisiennes, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, le 10/06/2016

Wezign

M. Ben Sedrine Kais

WEZIGN.COM
17, Brahim Ibn Al Aghlab
Menzah 4 - 1004
MF: 908349 / E / A / M / 000

Notaire

Mme. Haifa Hedhli

